COMMUNIQUE DE PRESSE
Conseil de l'Europe
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

T +33(0)390214895 **www.coe.int/congress** **congress.web@coe.int**

Réf. CG-PR 015 (2015)

La démocratie locale et régionale en Pologne

Strasbourg, 27 mars 2015 – Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté, le 26 mars 2015, une recommandation sur la situation de la démocratie locale et régionale en Pologne, suite à une visite effectuée dans le pays du 20 au 23 mai 2014 par Jos Wienen (Pays-Bas, PPE/CCE), rapporteur sur la démocratie locale, et Cynthia Hughes (Royaume-Uni, SOC), rapporteure sur la démocratie régionale. Le débat s'est tenu en présence de Stanisław Huskowski, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Administration et de la Numérisation, de la Pologne.

« Les réformes locales et régionales menées en Pologne depuis 1990 ont réussi non seulement à décentraliser l'administration du pays, mais aussi à jeter les bases d'une société civile et démocratique, » a indiqué Jos Wienen en introduisant le rapport. Celui-ci, globalement positif, salue le fait que le champ d'application de l'autonomie locale est respecté et que les collectivités locales polonaises jouissent d'une large marge de manœuvre pour la prise de décisions autonomes. « Le système de gouvernance locale est considéré par tous les acteurs en Pologne comme une partie importante du système démocratique, » a souligné la co-rapporteure Cynthia Hughes.

Le Congrès recommande toutefois aux autorités nationales de garantir le financement concomitant des tâches déléguées et de faire en sorte que les cadres réglementaires ne restreignent pas l'exercice des compétences des collectivités locales. Le gouvernement est également invité à clarifier, si possible par la voie législative, la répartition des responsabilités concernant la gouvernance de l'espace public. En outre, les autorités polonaises sont invitées à ratifier le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Il s'agit du deuxième rapport de suivi sur la situation de la démocratie locale et régionale en Pologne depuis l'entrée en vigueur de la Charte en 1994, le premier remontant à 2002.

La Pologne a signé la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après dénommée « la Charte ») le 19 février 1993 et l'a ratifiée le 22 novembre 1993. La Charte est entrée en vigueur en Pologne le 1er mars 1994, sans aucune restriction.

Plus d'information :

- Rapport CG/2015(28)12PROV
- Vidéo du débat

Présentations du rapport :

- Jos Wienen, Pays-Bas (PPE/CCE)
- Cynthia Hughes, Royaume-Uni (SOC)

Interview Mediabox :

- Jos Wienen, Pays-Bas (PPE/CCE)

Dossier « 28ème Session du Congrès »

Le Congrès se compose de deux chambres, la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Il comprend 318 membres titulaires et 318 suppléants, qui représentent plus de 200 000 collectivités territoriales européennes.
Président du Congrès: Jean-Claude Frécon (France, SOC), Président de la Chambre des pouvoirs locaux: Anders Knape (Suède, PPE/CCE), Présidente de la Chambre des régions: Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC)

Groupes politiques: Groupe socialiste (SOC), Groupe du Parti populaire européen (PPE/CCE), Groupe indépendant et libéral démocratique (GILD), Groupe Conservateurs & Réformistes européen (CRE)